



Département des Yvelines
République Française

COMMUNE DE GUERVILLE 78930

Hôtel de Ville – 4 place de la Mairie – 78930 GUERVILLE
Téléphone : 01.30.42.69.42 – Télécopie : 01.30.42.33.11 – courriel : mairie.guerville@wanadoo.fr

CM N° 2022-04

Arrondissement de
MANTES-LA-JOLIE

**PROCES VERBAL DE SEANCE ORDINAIRE
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU
LUNDI ONZE JUILLET DE L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX**

Date de Convocation
06 Juillet 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX le LUNDI ONZE JUILLET
à Vingt heures Trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance
publique à la Mairie sous la présidence de Madame Evelyne PLACET – Maire

Date d’Affichage
06 Juillet 2022

Etaient présents : M. COMPAROT Alain, M. DESCHAMPS Ludovic, M. DUMONTEIL Thierry, Mme
DUPUIS Joëlle, M. HARDY Michel, Mme JOREL Nadia, Mme MIKOLAJEWSKI Marilyne, Mme
PLACET Evelyne, Mme UZCATEGUI Fabienne et M. WALHO Eddy.

Nombre de Conseillers
En exercice : 19

Formant la majorité des membres en exercice

Présents : 10
Votants : 12

Absents : M. BARRIER Louis, M. BOULLAND Etienne, M. COCHIN Jean-Louis, M.
QUINTIN Guillaume et M. RAULT Patrick.

Absents excusés : Mme CARDARELLI Stéphanie, Mme CARREE Corinne, M. MOREAU
Jean-Luc et Mme PRIEUR Charlotte.

Pouvoirs : Mme CARDARELLI Stéphanie a donné pouvoir à M. HARDY Michel ;
M. MOREAU Jean-Luc a donné pouvoir à Mme PLACET Evelyne.

Ont été désignés secrétaires de séance : M. DUMONTEIL Thierry et Mme DUPUIS Joëlle

L'Ordre du jour de cette séance est le suivant :

Approbation du procès-verbal de la séance du 30 mai 2022

1. Autorisation au Maire à signer le protocole d'accord de résiliation du bail de La Poste et la convention pour le distributeur automatique de billets.
2. Définition des modalités de mise en œuvre de la réforme des règles de publicité des actes du Conseil Municipal.
3. Demande de reconduction de la dérogation sur l'organisation du temps scolaire à 4 jours.
4. Fixation des tarifs de location des salles communales.
5. Fixation des tarifs de caution pour le prêt de matériel communal.
6. Participation à la prochaine édition de Blues sur Seine.
7. Demande de subvention au Département pour bénéficier du dispositif d'équipement numérique individuel pour les enfants de CM 1 et CM2.
8. Fixation des montants annuels demandés aux associations extérieures pour l'utilisation de la salle des Castors.
9. Adoption du DICRIM.
10. Informations et questions diverses.

Après l'appel nominatif des membres du Conseil Municipal, il est constaté que le quorum n'est pas atteint et il convient d'attendre que ce quorum soit atteint afin de pouvoir tenir valablement la séance. A 21h10, le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir. Deux pouvoirs lui sont transmis et sont énumérés.

Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 mai 2022

Avant de procéder à l'adoption du dernier procès-verbal, Madame le Maire demande s'il y a des remarques ou corrections à apporter au document transmis. Aucune remarque ou demande de correction n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 mai 2022 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

N°2022-04-001 – AUTORISATION AU MAIRE A SIGNER LE PROTOCOLE D'ACCORD DE RESILIATION DU BAIL DE LA POSTE ET LA CONVENTION POUR LE DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE DE BILLETS

Madame le Maire rappelle qu'il y a quelques mois, les services de La Poste ont informé la municipalité de leur décision de fermer à terme l'agence postale de Guerville et donc les services associés à savoir le DAB. Pour permettre le maintien de ce DAB, mais aussi assurer un maintien d'une activité postale, la municipalité a échangé avec les services de La Poste et est parvenue à un accord prévoyant d'une part, la réalisation des travaux nécessaires à la gestion par la Poste d'un nouveau DAB et d'autre part, l'engagement de négociations avec une société pour accueillir un commerce de proximité qui assurerait un point Poste dans ses locaux. Depuis début mars, l'agence postale de Guerville a été fermée au public afin de réaliser les travaux de « dépostalisation » et La Poste Immo a déposé une déclaration préalable afin de prévoir la réalisation des travaux nécessaires au nouveau DAB. Il convient aujourd'hui d'autoriser Madame le Maire à signer la convention pour la résiliation du bail et l'installation du Distributeur Automatique de Billets.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la fermeture de l'agence postale de Guerville et la fin des travaux de dépostalisation,

VU les échanges entre la municipalité de Guerville et les services de La Poste tendant d'une part à la réalisation par La Poste des travaux nécessaires à l'installation d'un nouveau DAB dans les locaux communaux du 5 rue de la Lombardie et d'autre part à la gestion par La Poste de ce service, ce qui implique la location du local du DAB (soit une superficie d'environ 15 m²),

VU le projet de convention reçue de La Poste tendant à la résiliation du bail de l'agence postale conclue en 1996 et à la signature d'un bail spécifique au local du DAB, et ce à compter du 1^{er} mai 2022,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Madame le Maire à signer le protocole d'accord de résiliation du bail conclu le 20 juin 1996 pour l'utilisation des locaux sis 5 rue de la Lombardie pour l'agence postale et à signer la convention de Distributeur Automatique de Billets au 1^{er} mai 2022.

PRECISE que le projet de protocole d'accord de résiliation et convention pour le DAB est annexé à la présente délibération et que celui-ci précise les modalités de ce nouveau bail à savoir notamment le montant du loyer pour le local DAB.

CHARGE Madame le Maire de prendre et à signer tous les actes utiles à la présente délibération.

N°2022-04-002 – DEFINITION DES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE LA REFORME DES REGLES DE PUBLICITE DES ACTES DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire rappelle que dans les documents joints à la convocation du présent Conseil Municipal, un tableau présentait les règles de publicité avant cette réforme ainsi que les nouvelles règles issues de cette réforme. De même, elle précise que ce tableau mentionnait également les règles de publicité mises en œuvre par le présent Conseil Municipal et que les élus ont pu constater que cette réforme n'entraînait que peu de changement, si ce n'est la disparition du Compte-rendu du Conseil Municipal remplacé par la liste des délibérations étudiées en Conseil Municipal et les règles de publicité des procès-verbaux des Conseils Municipaux.

Madame le Maire indique qu'à compter du 1^{er} juillet de cette année, les mesures de publicité des actes du Conseil Municipal changent. Dans la note d'information transmise avec la convocation au présent Conseil Municipal, un tableau récapitulatif des principaux changements mentionnait les anciennes et nouvelles règles. Madame le Maire rappelle que si les nouvelles règles étaient déjà pour la majorité mises en œuvre, il convient cependant de délibérer sur certaines d'entre elles et notamment sur les modalités de publicité des actes réglementaires ou des actes ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel. En effet, la Commune de Guerville comptant moins de 3 500 habitants, il existe 3 possibilités de publicité : la voie d'affichage, la publication sur papier ou la publicité sous forme électronique.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2131-1 dans sa version en vigueur au 1^{er} janvier 2022 ;

VU l'ordonnance n° 2021-14310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et conservation des actes pris par les collectivités territoriales, et notamment son article 40 qui fixe l'entrée en vigueur de la réforme au 1^{er} juillet 2022 ;

VU le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Où les explications,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

* **DECIDE** d'adopter le principe que la publicité des actes réglementaires et des actes ni réglementaires ni individuels de la Commune se fasse à compter du 1^{er} juillet 2002, comme suit : (1 seul choix possible)

- Par voie d'affichage qui sera réalisé sur les panneaux d'affichage situés devant la mairie ;

* **Précise** que les dispositions du règlement intérieur du Conseil Municipal seront modifiées, conformément aux nouvelles règles de publicité et conformément la présente délibération.

N°2022-04-003 – DEMANDE DE RECONDUCTION DE LA DEROGATION SUR L'ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE A 4 JOURS

Avant de procéder à l'étude la présente délibération, Madame le Maire rappelle que depuis plusieurs années, l'organisation du temps scolaire est réalisée sur Guerville. Cette organisation étant dérogatoire, il convient de solliciter son renouvellement. Préalablement, les conseils d'école ont été sollicités pour émettre leur choix sur cette organisation et si la reconduction a été demandée à l'unanimité à l'école maternelle, les avis étaient partagés à l'école élémentaire mais la majorité a statué en faveur de cette reconduction. Madame le Maire rappelle également que les services communaux sont organisés suivant cette organisation sur 4 jours.

Par courrier reçu en juin dernier, les services de l'Inspection Académique de Versailles nous ont indiqué que pour pouvoir continuer à bénéficier d'une organisation scolaire dérogatoire sur 4 jours, il convenait d'en solliciter en Conseil Municipal le renouvellement. Préalablement à cette délibération, il convenait également que les conseils d'école statuent sur ce renouvellement. Ainsi, les conseils d'école maternelle et élémentaire ont mis ce point à l'ordre du jour de leurs derniers conseils d'école et ont sollicité le renouvellement de cette organisation dérogatoire. Il vous est donc proposé de délibérer en faveur de la demande de renouvellement de cette dérogation.

VU l'avis favorable du Conseil d'école maternelle en date du 16 juin 2022 pour le renouvellement de l'organisation dérogatoire du temps scolaire sur 4 jours,

VU l'avis favorable du Conseil d'école élémentaire en date du 17 juin 2022 pour le renouvellement de l'organisation dérogatoire du temps scolaire sur 4 jours,

CONSIDERANT que l'organisation du temps scolaire sur 4 jours répond aux souhaits des familles et qu'en parallèle, la commune met en œuvre le mercredi toute la journée un accueil de loisirs permettant aux familles de disposer d'une structure pouvant accueillir leurs enfants,

CONSIDERANT que cette organisation permet un meilleur suivi pédagogique des enfants accueillis dans les structures communales comme l'ALSH,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

SOLLICITE le renouvellement de la dérogation pour l'organisation du temps scolaire sur 4 jours, étant précisé que la commune de Guerville est par ailleurs signataire du plan mercredi avec les services de l'éducation nationale et ceux de la CAF, ainsi que signataire d'un PEDT renouvelé.

N°2022-04-004 – FIXATION DES TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES.

Madame le Maire demande à Monsieur COMPAROT de présenter le présent projet de délibération qui a été élaboré en commission communale. Monsieur COMPAROT présente ce projet de délibération et indique que les augmentations proposées sont d'environ 5%. Il est rappelé que ces tarifs de location n'avaient pas été

réévalués depuis plusieurs années et qu'il a été évoqué lors du précédent Conseil Municipal, la décision de revoir chaque année les tarifs communaux. Monsieur **COMPAROT** indique que la commission municipale travaille également à la rédaction de nouveau règlement de location qui seront soumis au vote lors d'un prochain Conseil Municipal. Monsieur **DUIMONTEIL** indique que lors de la dernière réunion portant sur les finances communales, il a été évoqué la possibilité de prévoir un tarif additionnel pour les locations en hiver afin de couvrir les surcoûts liés au chauffage. Il demande si ce surcoût est mentionné. Réponse lui est fait que non et que ce point devra être vu avec les règlements de salles. Monsieur **DESCHAMPS** indique que la commission municipale souhaite que le lave-vaisselle de la salle de Senneville soit remplacé avant application de ces nouveaux tarifs. Réponse lui est fait que le nécessaire est en cours.

Madame le Maire rappelle que ce point avait été retiré de l'ordre du jour du dernier Conseil Municipal car plusieurs élus avaient souhaité que ces tarifs soient préalablement étudiés en commission communale. Suite à la tenue de cette commission, il vous est donc proposé de délibérer sur de nouveaux tarifs.

Pour mémoire, il est rappelé que la commune de Guerville loue depuis plusieurs années les salles des fêtes communales de Senneville, de Guerville et de La Plagne aux particuliers souhaitant y organiser des manifestations privées. Pour organiser les modalités de ces locations, le Conseil Municipal de Guerville a adopté un règlement de location de ces salles, actuellement en cours de modification et qui devra être soumis à un prochain Conseil Municipal.

De même, par délibération n° 2015-03-011, en date du 26 mars 2015, le Conseil Municipal avait fixé les tarifs de ces locations.

Considérant l'augmentation des coûts générés par l'entretien de ces salles communales, et notamment les coûts liés aux fluides (électricité, eau, ...), les coûts de personnel, mais aussi au vu des tarifs de location de leurs salles par les communes voisines ...il vous est proposé de fixer de nouveaux tarifs de location des salles communales,

Ouï ces explications,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

FIXE les tarifs de location / utilisation des salles des fêtes communales, à compter du 1^{er} septembre 2022, comme suit :

Nom de la salle des fêtes	Tarifs week-end		Tarifs jours de semaine	
	Tarif de location pour les Guervillois	Tarif de location pour les extérieurs	Tarif de location pour les Guervillois	Tarif de location pour les extérieurs
Salle des Fêtes de Senneville (Avec Scène)	714 €	1 428 €	357 €	714 €
Salle des Fêtes de Senneville (Sans scène)	630 €	1 260 €	315 €	630 €
Salle des fêtes de Guerville	365 €	730 €	183 €	365 €
Salle des fêtes de La Plagne	275 €	550 €	138 €	275 €

PRECISE que le tarif de toutes les locations des salles communales est doublé (pour les Guervillois et les extérieurs) quand la location est faite pour fêter le jour de l'an.

DECIDE que lors de la réservation des salles, les locataires devront remettre un dépôt de garantie correspondant à 30 % (arrondi à l'euro supérieur) du montant de la location, qui sera encaissé, en cas d'annulation tardive de cette location (soit lors d'une annulation faite 30 jours ou moins avant la date de réservation). Le montant de ce dépôt de garantie s'établit comme suit :

Nom de la salle des fêtes	Tarifs week-end		Tarifs jours de semaine	
	Tarif du dépôt de garantie pour réservation pour les guervillois	Tarif du dépôt de garantie pour réservation pour les extérieurs	Tarif de location pour les Guervillois	Tarif de location pour les extérieurs
Salle des Fêtes de Senneville	215 €	429 €	108 €	215 €

(Avec scène)				
Salle des Fêtes de Senneville (Sans scène)	189 €	378 €	95 €	189 €
Salle des fêtes de Guerville	110 €	219 €	55 €	110 €
Salle des fêtes de La Plagne	83 €	165 €	42 €	83 €

DECIDE que le tarif de location du chalet de Senneville reste inchangé.

DECIDE que lors de la réservation des salles, les locataires devront remettre un dépôt de garantie d'un montant de 100 € pour garantir le nettoyage des locaux après la location. Ce dépôt de garantie ne sera encaissé qu'en cas de constat par le responsable des salles communales d'un défaut de nettoyage.

DECIDE que lors de la réservation des salles, les locataires devront remettre un dépôt de garantie d'un montant correspondant au tarif de location de chaque salle permettant d'indemniser la commune des dégâts qui pourraient avoir été occasionnés lors de cette location par le locataire ou ses invités, sans que cela ne préjuge d'un possible appel en garantie de la compagnie d'assurance du locataire en cas de dégâts dépassant le dépôt de garantie ci-avant décrit. Ce dépôt de garantie ne sera encaissé qu'en cas de constat par le responsable des salles communales de dégâts à la salle ou à ses équipements.

DECIDE que lors de la réservation des salles, les locataires pourront solliciter d'être dispensés de réaliser l'intégralité du nettoyage de la salle à l'issue de leur location. Dans ce cas, et après accord préalable de la commune, il sera perçu une rémunération supplémentaire forfaitaire d'un montant de 100 €. Ce tarif forfaitaire sera alors encaissé en plus du tarif de location.

CHARGE Madame le Maire à engager l'ensemble des démarches utiles et nécessaires à l'application de ces nouveaux tarifs.

N°2022-04-005 – FIXATION DES TARIFS DE DÉPÔT DE GARANTIE POUR LE PRÊT DE MATÉRIEL COMMUNAL

Madame le Maire rappelle que depuis de nombreuses années, la commune de Guerville prête du matériel type bancs ou chaises aux associations ou aux particuliers à l'occasion de leurs manifestations ou fêtes privées. Suite à l'acquisition par la commune de nouveaux matériels type barnums ou barbecues, il a été constaté que ces nouveaux matériels étaient également demandés en prêt. Or, considérant, qu'il a été malheureusement constaté quelquefois que les matériels prêtés n'étaient pas rendus, rendus endommagés ou sales. Ainsi, afin de ne pas pénaliser tous les demandeurs en décidant de ne plus prêter gracieusement ce matériel communal, il vous est proposé de prévoir de fixer des tarifs de dépôts de garantie exigibles lors de ces prêts. Ces dépôts de garantie ne seront encaissés que si le matériel n'est pas rendu ou rendu dans un état dégradé ou sale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'exiger des personnes empruntant du matériel communal (associations, particuliers ou sociétés) la remise de chèque de dépôt de garantie, étant précisé que ces chèques ne seront encaissés que si le matériel n'est pas restitué ou si le matériel restitué n'est pas dans son état initial.

FIXE les montant de dépôts de garantie comme suit :

DESCRIPTION DU MATERIEL EN PRET	MONTANT EN EUROS DU DEPOT DE GARANTIE EXIGE
Barbecue (s)	100 € / barbecue (Ce matériel n'est prêté qu'aux associations)
Banc (s)	350 € (quel que soit le nombre de bancs prêtés)
Table (s) (plateaux bois) et tréteaux	350 € (quel que soit le nombre de bancs prêtés)
Barnum (s)	500 € / barnum (Ce matériel n'est prêté qu'aux associations)

PRECISE que les dépôts de garantie ci-avant définis seront encaissés le cas échéant dans la régie « Animations festives et services aux usagers ».

N°2022-04-006 – PARTICIPATION A LA PROCHAINE EDITION DE BLUES SUR SEINE

Madame le Maire rappelle que durant de nombreuses années, la commune de Guerville a participé au « festival Blues-sur-Seine organisé par l'association Blues-sur-Seine. Dans le cadre de cette manifestation, l'association organisait usuellement avec une classe de l'école élémentaire de Guerville, une animation autour d'un atelier musical comprenant 6 heures d'enseignements mais aussi une restitution ouverte au public de cet enseignement préalable à un concert organisé à la salle des fêtes de Senneville. En contrepartie de ces animations, la commune de Guerville s'engageait notamment au titre de la convention de partenariat à apporter un soutien financier dont le détail est transmis ci-après.

Après plusieurs années d'annulation de ce festival, il a été proposé à la commune de Guerville de renouveler son partenariat avec Blues sur Seine et lors d'un précédent Conseil Municipal, les membres présents ont été sollicités pour savoir si la Commune de Guerville devait renouveler ou non ce partenariat. Suite à un avis favorable, il avait alors été indiqué que ce point serait porté à l'ordre du jour d'un prochain Conseil Municipal.

Oui les explications,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec Blues-sur-seine pour l'édition 2022 du festival Blues-sur-Seine.

PRECISE qu'au titre de cette convention, il est prévu une participation financière de la commune d'un montant total de 4 344,00 € TTC se décomposant comme suit :

- Achat d'ateliers d'initiation musicale (année 2022) pour 750 €HT soit 791,50 €TTC (TVA 5.5%)
- Adhésion à l'association Blues sur Seine pour 1000 € TTC.
- Concours financier pour un concert à la salle des fêtes de Senneville pour 2 552,50 € TTC

CHARGE Madame le Maire à engager l'ensemble des démarches et procédures utiles à cette décision.

N°2022-04-007 – DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE GENERALISATION DES EQUIPEMENTS INDIVIDUELS MOBILES (2022-2024)

Madame le Maire rappelle que les différents documents du Conseil départemental relatif à ce dispositif ont été transmis aux membres du Conseil Municipal avec la convocation. Madame le Maire explique que bénéficier de ce dispositif permettrait aux élèves de CM1 et CM2 de se familiariser avec les équipements numériques individuels utilisés au collège. De même, cela permettrait à tous les enfants d'avoir un tel matériel individuel, sachant que la classe informatique de l'école n'est plus utilisée et qu'il avait été prévu d'acquérir des tablettes pour équiper l'école. Monsieur DUMONTEIL demande si ce dispositif n'implique pas beaucoup d'investissements pour la commune. Réponse lui est faite que l'ensemble des investissements à faire (comme l'achat de bornes WIFI) sont subventionnés. Les éléments non subventionnés sont déjà des dépenses faites comme les abonnements...

Madame le Maire indique que par courrier reçu le 02 juin dernier, le Conseil Départemental des Yvelines nous a informés de sa volonté d'étendre sa politique tendant au développement des équipements numériques individuels en faveur des élèves et de leurs professeurs. Ce dispositif tend à équiper les élèves de CM1 et CM2 d'équipements numériques individuels tant pour l'école que pour leur domicile. Suivant le règlement de ce dispositif, le Conseil Départemental propose une aide aux Communes éligibles pour réaliser les travaux nécessaires au fonctionnement de ces matériels au sein de l'école et prend intégralement en charge l'équipement donné aux élèves. Il vous est donc proposé de solliciter du Conseil Départemental cette participation de la Commune à ce nouveau dispositif.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Départemental du 28 janvier 2022 portant généralisation des équipements individuels mobiles (EIM) et soutien au bloc communal dans la réalisation de leur projet numérique scolaire pour tous les élèves et enseignants de CM1 et CM2

VU le règlement détaillant les modalités de mise en œuvre de ce dispositif et notamment les aides apportées aux communes en la matière,

CONSIDERANT qu'il apparaît pertinent de faire bénéficier les élèves guervillois de CM 1 et CM 2 de ce dispositif afin notamment de les familiariser avec les équipements numériques mis à disposition des collégiens et ainsi bénéficier d'un suivi pédagogique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

SOLLICITE au taux maximal du Conseil Départemental une subvention pour réaliser l'ensemble des investissements nécessaires au dispositif dit d'équipements individuels numériques (EIM) en faveur des élèves de CM 1 et de CM 2 de la Commune de Guerville.

RAPPELLE que cette aide financière prévoit un taux de subvention de 70% des dépenses éligibles dans la limite d'un plafond des dépenses éligibles de 35 000 € (soit une subvention maximale de 24 500 € HT).

PRECISE que cette demande de subvention sera accompagnée d'un dossier dont le détail est défini dans le règlement reçu du Conseil Départemental.

CHARGE Madame le Maire à engager toutes les démarches utiles à la présente demande de subvention.

N°2022-04-008 – FIXATION DES MONTANTS ANNUELS DEMANDES AUX ASSOCIATIONS EXTERIEURES POUR L'UTILISATION DE LA SALLE D'ACTIVITES DES CASTORS

Madame le Maire rappelle qu'avant 2020, les associations extérieures de Guerville qui bénéficiaient de créneaux d'utilisation de la salle d'activités des Castors devaient au titre de la convention de partenariat signée avec eux, verser à la commune une participation financière. Cette participation n'était pas demandée des associations guervilloises. Suite à la pandémie de COVID et aux difficultés rencontrées par les associations, ces participations n'avaient plus été sollicitées, mais il vous est proposé de renouveler ce dispositif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE que les associations non guervilloises bénéficiant de créneaux d'utilisation de la salle d'activités des Castors, à titre régulier, devront s'acquitter du paiement d'une somme annuelle de 600 €. *Ce montant est défini dans la convention de partenariat signée avec ces associations.*

CHARGE Madame le Maire à réaliser l'ensemble des démarches et procédures nécessaires à cette délibération.

N°2022-04-009 – ADOPTION DU DICRIM

Avant de procéder à l'étude de cette délibération, Madame le Maire souhaite remarquer l'important travail réalisé par la Commission municipale « Transition énergétique et Environnement », et plus particulièrement Monsieur WALHO, pour l'élaboration de ce document. Madame le Maire indique que ce document a été transmis depuis plusieurs semaines aux élus par Monsieur WALHO afin que chacun puisse en prendre connaissance.

Madame le Maire rappelle que les Communes doivent disposer d'un document appelé DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs). Ce document n'avait pas été élaboré jusqu'à aujourd'hui. La Commission « Transition Énergétique et Environnement » ayant travaillé sur ce dossier et il vous est proposé d'adopter le document élaboré.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, instituant le DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) comme un document destiné à informer les habitants sur les risques majeurs de la Commune, sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en œuvre.

CONSIDERANT que le DICRIM, document obligatoire, sera mis en ligne sur le site internet de la Commune et mis à disposition du Public à l'accueil de la mairie,

Où ces explications,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOpte le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs annexé à la présente délibération.

PRÉCISE que ce document sera publié sur le site internet de la Commune et mis à la disposition du Public à l'accueil de la mairie.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Dates des prochains conseils municipaux : Afin d'éviter le risque d'absence de quorum, Madame le Maire propose que soit arrêté aujourd'hui les prochaines dates des conseils municipaux. Après discussion, les dates suivantes sont arrêtées : 12 septembre 2022, 10 octobre 2022, 07 novembre 2022 et 5 décembre 2022. De façon habituelle, il est prévu que les conseils municipaux auront lieu le 2^{ème} lundi du mois (sauf en cas de vacances scolaires).
- Demande de prêt de salle pour DELOS : Madame le Maire indique avoir été sollicité par l'association DELOS pour pouvoir bénéficier du prêt d'une salle communale afin d'organiser une activité de théâtre auprès d'enfants autistes ; Madame le Maire demande donc aux élus présents d'émettre leur avis sur cette demande. Un avis favorable à l'unanimité est donné. Après discussion sur la salle communale la plus adaptée, il est décidé de recevoir les professionnels de DELOS afin d'étudier avec eux la salle répondant au mieux à leurs besoins. Il sera également fait attention au fait que la salle prêtée soit déjà chauffée afin d'éviter des surconsommations énergétiques.
- Manifestation du 14 juillet : Madame le Maire rappelle qu'à l'occasion du 14 juillet, la municipalité organise une manifestation à la salle des fêtes de Senneville le 14 juillet midi. Seront présents deux groupes de musiciens et l'association GMP assurera un barbecue où chacun pourra acheter de quoi se restaurer. La municipalité offrira l'apéritif aux personnes présentes. Madame le Maire demande aux élus s'ils peuvent venir aider pour l'installation et le rangement.
- SAFER : Madame le Maire indique que suite à la réception d'une information sur une vente de terres naturelles, il a été demandé à la SAFER d'intervenir.
- Rencontre avec l'EPFIF : Madame le Maire indique avoir rencontré des représentants de l'EPFIF. Cette rencontre avait été évoqué lors d'un précédent Conseil Municipal et avait pour but d'étudier en quoi cet établissement pouvait nous aider dans les acquisitions foncières pour porter les projets communaux. Malheureusement, les secteurs définis ne semblent pas adaptés aux missions de l'EPFIF. Un retour de cet établissement devrait nous être rapidement fait mais il semble que cette aide soit compromise.

L'ordre du jour étant épuisé, le Conseil Municipal est clos à 22h10.

Evelyne PLACET,
Maire de Guerville.

